

La Ministre

Paris, le

27 NOV. 2019

Note
A l'attention de Madame Nathalie DESTAIS
Cheffe de l'Inspection Générale des Affaires Sociales

Objet : Création d'un nouvel organisme à partir des instances existantes dans le champ de la protection de l'enfance

Il existe au niveau national plusieurs instances dans le champ de la protection de l'enfance (voir annexe). La concertation nationale conduite par Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, en lien avec l'Assemblée des départements de France et l'ensemble des acteurs concernés, a fait émerger le besoin d'une réforme de la gouvernance de cette politique publique. Il s'agit à la fois d'assurer une cohérence plus forte et de gagner en lisibilité des instances existantes et des actions menées. Cette attente forte de nombreux acteurs vient répondre au constat d'un émiettement et d'une absence de moyens de chaque instance prise isolément.

Par ailleurs, le récent rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur le GIP « Enfance en danger » (GIPED) a mis en évidence, l'attachement des acteurs à une gouvernance conjointe Etat / conseils départementaux et le besoin d'un renforcement de missions actuellement non ou mal exercées :

- disposer d'un lieu pour délibérer des grandes orientations de la politique publique de protection de l'enfance, mais également définir conjointement des voies et moyens à mobiliser pour faciliter sa mise en œuvre et garantir les droits fondamentaux des enfants, notamment ceux pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- être un centre de ressources et d'expertises en lien avec les acteurs de terrain ;
- animer la relation entre tous les acteurs, et suivre la contractualisation Etat / départements qui verra le jour en 2020 ;
- produire des outils techniques tels que des référentiels, en lien avec HAS par exemple ;
- diffuser les bonnes pratiques mises en œuvre dans certains territoires.

Dans le même sens, le rapport des parlementaires Monique Limon et Corinne Imbert sur l'adoption a mis en évidence le besoin d'une instance nationale à l'appui de l'exercice, par les conseils départementaux, de leurs missions en la matière. Ainsi, le nouvel organisme pourrait se voir confier des missions dans le champ de l'adoption nationale, pour :

.../...

- contribuer à la formation des acteurs, et notamment des professionnels de la protection de l'enfance qui exercent dans les services adoption des conseils départementaux ;
- élaborer et diffuser des outils communs pour l'accompagnement des familles ;
- proposer des référentiels et des bonnes pratiques en matière d'agrément, d'apparentement et de suivi des adoptions ;
- mettre à la disposition des conseils départementaux un outil commun et une base de données partagée de suivi des familles agréés pour l'adoption, en vue notamment de favoriser l'adoption, dans un autre département, des enfants à besoins spécifiques pour lesquels il n'aurait pas été possible de trouver une famille dans le département d'origine.

C'est pourquoi la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, présentée le 14 octobre dernier, prévoit un rapprochement, *a minima*, du Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE), du GIPED, et de l'Agence française pour l'adoption (AFA), afin de permettre un renforcement de leur capacité d'action et de répondre aux besoins identifiés. La question de l'articulation, à rechercher avec le Conseil national de l'accès aux origines personnelles (CNAOP) pourrait également être étudiée, en tenant compte des spécificités liées à son statut et à l'équilibre particulier issu de la loi du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat.

Dans ce cadre et à la lumière des enseignements tirés de comparaisons internationales, nous souhaitons que vous puissiez mener une mission d'appui à la constitution d'un nouvel organisme, en proposant et en expertisant plusieurs scénarios, notamment s'agissant de la définition de son périmètre, de son statut juridique et de sa gouvernance. Dans le respect de la décentralisation et, en particulier, des compétences des départements, il s'agira d'analyser, d'une part, les formes les plus appropriées qu'il pourrait prendre (groupement d'intérêt public, établissement public...) et, d'autre part, son organisation interne à la lumière du bilan des instances actuelles. Il importera également de préciser les missions susceptibles d'être confiées à ce nouvel organisme (fonctions de conseil et d'avis, élaboration de cadres de référence et d'outils communs, gestion opérationnelle de dispositifs nationaux, amélioration de la connaissance) et les moyens correspondants à ces dernières. Cette création devra tenir compte des compétences de la Haute Autorité de Santé et des travaux en cours sur l'évolution du rôle et des missions de la direction générale de la cohésion sociale.

Vos travaux tiendront compte de la nécessité, pour le nouvel organisme, de disposer de relais locaux au sein des services départementaux déconcentrés de l'Etat, en articulation avec la réforme en cours à ce niveau (réforme « OTE »). Vos propositions à cet égard tiendront également compte des réformes en cours dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, notamment s'agissant du renforcement des CRIP, du déploiement des ODPE et de la mise en place d'instances de concertation locale autour du président du conseil départemental et du préfet.

Vous pourrez compter, dans cette mission, sur l'appui des services du ministère des solidarités et de la santé, en particulier de la direction générale de la cohésion sociale et de la direction des affaires juridiques. Votre rapport est attendu pour la dernière semaine du mois de janvier.



Agnès BUZYN



Adrien TAQUET

Annexe - Caractéristiques des principales entités dans le champ de la protection de l'enfance

GIP « Enfance en danger » (GIPED)

Statut : GIP **Opérateur :** Non

Membres (dont membres du CA) :

- **Etat :** DGCS, DREES, DPJJ, DACG, DGS, DGESCO, DJEPVA, direction des sports, DGSP, DGGN, DGCL, DGOM
- **Conseils départementaux :** Tous (dont 15 représentés au CA)
- **Associations :** AFIREM, FNADEPAPE, FNEPE, Fondation pour l'Enfance, UNAF, Fédération des Comités Alexis Danan pour la protection de l'enfance, La Voix de l'Enfant, Enfance et Partage, L'Enfant Bleu, CNAPE

Budget : 4,6 M€ **ETP :** 54 **Financement :** DGCS (50%) / conseils départementaux (50 %)

Missions : Ce GIP rassemble dans une structure unique le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED - 119) créé par la loi du 10 juillet 1989 et l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) créé par la loi du 2 janvier 2004.

Conseil national de la protection de l'enfance (CNPE)

Statut : Conseil **Opérateur :** Non

Membres :

- **Etat et partenaires :** MAI (MAEE), DACS, DPJJ, DGESCO, DGCS, DGS, CGET, DREES, IGAS, HCFEA, GIPED, AFA, CNAF, CCMSA, Défenseur des droits
- **Conseils départementaux :** 9 conseils départementaux désignés par l'ADF
- **Associations :** UNIOPSS (4 représentants), CNAPE (3 représentants), GEPSO, UNCCAS, UNAF, ODAS, CNLAPS, ATD Quart Monde, SOS Petits Princes, FNADEPAPE (2 représentants), Enfance et Partage, EFA, Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption, Conseil national des adoptés, MASF, La Voix des Adoptés
- **Professionnels :** ANAS, ONES, UFNAFAAN, ANDEF, ANDASS, CNOM, SNMPMI, Société française de pédiatrie, Association des psychiatres de secteur infanto-juvénile, Conseil national des barreaux, Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (deux représentants), Fédération nationale de administrateurs ad hoc,
- **Organismes de formation :** CNFPT, ENM, ENPJJ, Union nationale des acteurs de formation et de recherche en intervention sociale, Association nationale pour la formation du personnel hospitalier
- **Personnalités qualifiées :** Michèle Créoff, Céline Gréco, Laurent Fichot, Jean-Vital de Monléon, Edouard Durand, Catherine Sellenet, Fethi Benslama, Françoise Molenat, Lyes Louffok, Pierrine Robin, Audrey Marie, Eric Ghozlan, Emmanuelle Ajon, Georges Labazée, Michelle Meunier, Marie-Anne Chapdelaine, Pierre Joxe

Budget : / **ETP :** 1 **Financement :** DGCS (secrétariat et frais) / DPJJ (ETP MAD)

Missions : Le Conseil national de la protection de l'enfance est une instance consultative placée auprès du Premier ministre chargée de proposer des orientations stratégiques (notamment : politique publique, études et recherche, formation...), ainsi que de formuler des avis et des recommandations. Elle intègre le Haut conseil pour l'adoption.

Agence française pour l'adoption (AFA)

Statut : GIP **Opérateur :** Oui

Membres (dont membres du CA) :

- *Etat* : DGCS, MAI (MAEE), DACG, DGCL, DGOM
- *Conseils départementaux* : Tous (dont 10 représentés au CA)
- *Organismes autorisés pour l'adoption* : France adoption, Fédération française des organismes autorisés pour l'adoption, Collectif pour l'adoption internationale (dont 1 représenté au CA)
- *Personnalités qualifiées* : Joëlle Voisin, Adeline Gouttenoire

Budget : 2,3 M€ **ETP :** 25 **Financement :** DGCS

Missions : L'AFA a été créée par la loi du 4 juillet 2005. Elle a pour mission d'informer, de conseiller et d'accompagner les familles, et de servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs étrangers de quinze ans. Son caractère public implique qu'elle assure ses compétences dans le strict respect des principes d'égalité et de neutralité.

Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP)

Statut : Conseil **Opérateur :** Non

Membres :

- *Etat* : DGCS, DACS, DGCL, DGOM, direction des français à l'étranger et des étrangers en France (MAEE), un conseiller d'Etat et un magistrat de l'ordre judiciaire
- *Conseils départementaux* : ADF
- *Associations* : Mouvement français pour le Planning familial, Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles, Femmes solidaires, EFA, FNADEPAPE, Coordination des actions pour le droit à leurs origines des pupilles de l'Etat
- *Personnalités qualifiées* : Anne Clémence, Huguette Mauss

Budget : / **ETP :** 8 **Financement :** DGCS

Missions : Le CNAOP a été créé par la loi 2002-93 du 22 janvier 2002 pour faciliter l'accès des personnes nées sous le secret et des pupilles de l'Etat à leurs origines personnelles, dans le respect du droit reconnu aux femmes d'accoucher sous le secret. Il est chargé de traiter quotidiennement les demandes d'accès des personnes pupilles et adoptées à leurs origines personnelles, d'animer, d'informer et de former un réseau de correspondants départementaux, ainsi que d'émettre des avis et de formuler toutes propositions utiles relatives à l'accès aux origines personnelles notamment lorsque sont envisagées des évolutions législatives et réglementaires.